

**ARRÊTÉ 2024-53 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UN ESPACE COMMUNAL ET INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC
DES ZONES DE TRAVAUX DE PLATEFORME DE JEU
DU PARC DE LA BEAUSSERIE ET PARC DE MORPIENAS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant règlementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Vu le projet municipal d'aménagements d'espaces ludosportifs dans le parc de la Beausserie et le parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones du Parc de la Beausserie et du Parc Sports et Nature de Morpiénas à l'occasion des travaux de création de plateformes pour la mise en place de jeux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Alexis ARRESTIER, Conducteur de travaux (Tél. : 06-68-93-97-15), mandatée par la Ville de Panazol pour l'exécution de travaux de plateformes, est autorisée à introduire des engins de chantier dans le Parc de la Beausserie et le Parc Sports et Nature de Morpiénas **du lundi 18 mars 2024 à 8h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00 et du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 29 mars 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès aux zones de chantier du Parc de la Beausserie et du Parc Sports et Nature de Morpiénas sera interdit **du lundi 18 mars 2024 à 8h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00 et du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 29 mars 2024 à 17h00**, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux, véhicules des services municipaux et véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le balisage des zones de chantier ainsi que la signalisation d'interdiction d'accès seront apposés et entretenus conjointement par les services techniques municipaux et l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 15 mars 2024

Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **18 MARS 2024**